

UNE TAXE ILLEGALE REFACTURÉE AUX LOCATAIRES DE LA METROPOLE LYONNAISE

L'association Confédération Syndicale des Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône (la CSF), association agréée défense des locataires et des consommateurs, **sollicite les principaux bailleurs sociaux de la Métropole lyonnaise** pour que les locataires de leur parc **ne paient pas la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères (TEOM) 2017**, dont le taux est jugé illégal depuis plusieurs années consécutives par le Tribunal Administratif de Lyon.

Par un courrier en date du 22 novembre 2018, la CSF demande à 11 bailleurs sociaux auprès desquels elle dispose d'adhérents, **d'exiger auprès de l'administration fiscale le remboursement de la TEOM 2017**, les locataires de leur patrimoine étant liés au paiement de cette taxe par leur intermédiaire.

Plusieurs grands groupes privés tels que Auchan, Novotel, Conforama, ou encore Apicil, ont en effet obtenu le remboursement de cette taxe auprès de l'administration fiscale. Son remboursement est possible à condition d'entamer une procédure avant **le 31 décembre 2018**.

Au regard de la baisse du pouvoir d'achat et de la précarisation grandissante des familles, et de celles du logement social en particulier, il apparaît légitime que ces dernières puissent bénéficier de la même justice que les grands groupes ayant obtenu gain de causes face à cette taxe jugée illégale.

Nous avons signalé aux bailleurs **que tout immobilisme de leur part nous obligera à mener à leur encontre une action en justice** ; afin que les locataires qui habitent leurs immeubles de l'agglomération de Lyon soient remboursés.

Jean-Pierre OTTAVIANI, Président de la CSF de la Métropole de Lyon et du Rhône



Contact Presse : Isabelle Georges 04.78.14.57.10

ou le Président, Jean-Pierre OTTAVIANI au 07.78.64.01.55